



Association Intermedes-Robinson  
28 rue des Marguerites 91160 LONGJUMEAU  
Courriel : [intermedes@orange.fr](mailto:intermedes@orange.fr) Tél: 06 61 48 21 98  
<http://www.intermedes-robinson.org>

## Situation des enfants des hôtels sociaux vis à vis de la scolarisation et de l'accueil périscolaire au 21/10/ 2018

*Le communiqué de la Mairie de Chilly, destiné à être distribué aux parents des élèves la Ville, apporte un certain nombre d'affirmations, et d'éléments qui nécessitent des précisions.*

Nous ne rentrerons pas ici sur le fond du texte *qui tente de gommer d'un seul coup tout l'historique des refus de scolarisation, d'admission à la cantine, de prétention de droit ou de non droit des enfants*, des refus de prendre les dossiers au service éducation, etc.

Les fédérations de parents d'élèves, nous mêmes, mais également les services du DDD, par le passé ont largement communiqué là dessus et les éléments, témoignages, articles, communications, décisions ou injonctions, sur ce sujet , depuis près de trois ans, ne manquent pas.

Ce texte répond à un autre but : *éviter les confusions*, donner des éléments concrets pour donner une image juste et complète des nombreuses difficultés, embûches et limitations du droit des enfants à aller à l'école dans des conditions satisfaisantes et durables.

**Actuellement, la situation évolue** ; il y a moins d'enfants sans scolarité sèche (il en demeure toutefois) *mais davantage d'enfants égarés dans des démarches hasardeuses, incertaines, épuisantes* et en risque littéralement de "s'évaporer" ou de "laisser tomber" leur demande et leurs démarches en matière de scolarisation.

Je propose ci dessous *une typologie d'un certain nombre de situations pour lesquelles nous avons pour chacune, des exemples concrets et actuels*. Nous savons qu'au delà des cas que nous connaissons, le nombre d'enfants concernés par ces situations est pour chacune d'entre elles, logiquement, bien supérieur (car bien que nous soyons la seule structure réellement sur le terrain et au contact des réalités, nous n'avons pas les moyens, ni les facilités, ni la légitimité d'un comptage systématique qui serait nécessaire).

## **Typologie des situations d'exclusion ou risque d'exclusion scolaire des enfants de Chilly**

### **A - Échec ou précarité de la scolarisation en elle même - refus et retards**

#### **A-1: Refus secs: dossiers non pris en compte.**

Les enfants dont le dossier est refusé au service scolarité de la Mairie de Chilly. C'est le cas de la fille d'A., que nous connaissons bien dont le dossier a été refusé en mains propres, que nous avons envoyé en AR et dont la famille est déboutée depuis le début de l'année scolaire quand elle se présente au service avec cette simple phrase "l'Académie vous rappellera".

#### **A-2 Refus à ricochets: enfants "orientés" vers une autre ville et non réceptionnés sur place.**

C'est le cas de la famille D. (2 enfants d'âge élémentaire), renvoyée par le service éducation sur un simple : "Allez à la Mairie de Massy"; qui s'y est rendue, et dont le dossier a été recalé sur place en partie à cause d'un problème de vaccins. Maintenant, grâce à une intervention bénévole dans le cadre de notre centre social, les enfants ont été vaccinés (ils étaient refusés dans les centres de santé départementaux par ailleurs). Maintenant la situation reste à suivre...

C'est aussi le cas de la petite F., renvoyée pour retard de vaccin, refusée à la PMI de Chilly (car renvoyée vers une PMI du 94) ; sa mère seule attendait un rendez-vous dans cette PMI éloignée à un délai d'un mois d'attente. Nous avons fait vacciner la petite, nous allons suivre la suite...

#### **A-3 Enfants contraints à une scolarité éloignée et ne pouvant plus la poursuivre.**

Deux cas à Hélène Boucher d'enfants inscrits et qui ont "disparu" car les parents isolés ne pouvaient plus assurer les accompagnements. Qu'en est-il à Ballainvilliers ? Tous les doutes sont permis.

Conclusion de la partie : quand il n'y pas de structure qui suit la famille, quand il n'y a pas de témoin pour savoir ce qui se passe et ce qu'il advient de "l'orientation " scolaire, les risques de non aboutissement de la demande ou de décrochage rapide de la "solution" sont énormes.

### **B - Échec ou précarité de la scolarisation par les obstacles à la cantine, garderie et périscolaire**

#### **B- 1 : enfants directement refusés à la cantine.**

Il y a deux semaines encore certains enfants que nous connaissons étaient "interdits de cantine" du fait de leur situation à l'hôtel ou de l'absence de possibilité des parents de justifier de revenus ou de non - revenus.

Nous supposons que cette situation va très vite s'améliorer mais il convient toutefois d'être vigilants, et d'avoir les moyens d'observer ce qu'il advient de ces enfants : pourront ils aller à la cantine si ils n'y allaient pas précédemment ?

*Leurs dossiers ne seront ils pas mis en attente, sous prétexte d'absence de production de telle ou telle pièce, impossible à obtenir pour la famille ? (Comme cette famille à qui on demandait un certificat de non imposition à N-1 , alors qu'elle n'était pas sur le territoire français à ce moment là...)*

*Un simple droit affirmé d'inscription à la cantine ne signifie malheureusement pas que les dossiers seront jugés complet ou acceptés. Il y a du cas par cas.*

## **B- 2 Enfants indirectement refusés ou exclus**

C'est le cas de quatre enfants qui déjeunent tous les jours dans notre association, car ils sont « interdits de cantine », du fait "d'impayés" de cantine des mois précédents, du fait de l'application de tarifs impossibles et outranciers.

Nous avons accueilli depuis deux semaines, deux nouveaux enfants dans ce cas, qui ne déjeunaient tout simplement plus le midi, sortaient à 11:30 et revenaient le ventre vide à 13:30

De ce fait, nous allons demander le re-calcul de ces "impayés" par les services municipaux sur la base de tarifs acceptables, ...

**Mais : Encore une fois, pour une, deux ou trois situations que nous allons accompagner et peut être résoudre... combien d'autres situations nous échappent et mettent en danger la scolarité des enfants ?**

## **B- 3 Enfants indirectement refusés ou exclus de cantine dans les autres communes**

Ce que nous pouvons parfois suivre à Chilly, nous ne pouvons pas nous en informer ailleurs, mais là aussi des tarifs extérieurs sont appliqués, comme à Longjumeau ; certaines familles d'enfants "éloignés" n'ont pas encore reçu leur première facture et s'attendent (ou pas) à d'éventuelles mauvaises surprises ; qu'est ce qui va découler du non paiement en cas de tarif impossible ? L'abandon scolaire est plus que probable.

## **B- 4 Exclusion par défaut de moyens d'accompagnement ou titres de transport**

Les enfants envoyés vers Massy sont inscrits dans le quartier éloigné de Vilaine et affectés dans les écoles Roux et Thenon

Sans cantine, il faut effectuer depuis les hôtels de Massy 4 x 40 mn de transport en commun par jour pour fréquenter l'école élémentaire du matin et du soir

*N., en CMI à l'école de Villebon prend le bus 399 jusqu'à Palaiseau (arrêt Lozère), puis un autre bus. Elle va seule à son école avec un autre enfant de l'hôtel Parthénon. Il faut compter 01 :00 pour un trajet, 02 :00 par jour (et cette solution ne peut évidemment pas fonctionner sans cantine)*

*Les jeunes Al. et Ab. vont dans les écoles Mermoz et Boucher de Longjumeau ; ils s'y rendent avec leur mère et prennent les bus 399 puis 297 ; il faut compter une bonne heure porte à porte entre l'hôtel et la cour de l'école.*

Mi octobre, la Mairie de Chilly a déclaré prendre en charge les titres de transport nécessaires pour se rendre dans les écoles, ce qui n'était pas prévu auparavant.

Il s'avère toutefois que la Mairie de Chilly n'envisage que de donner un ou des carnets de bus et renvoie les familles vers la Maison des solidarités (polyvalence de secteur social du département) pour une prise en charge.

A cette date, nous n'avons aucune information concernant la manière dont la MDS va traiter la demande. Est ce que le Pass navigo de l'accompagnant et des enfants seront pris en charge ? S'agira t il d'une simple « aide financière » rétroactive ? Peut être même facultative ou soumise à la constitution d'un dossier et d'une décision départementale ?

Si c'est le cas, nous pouvons légitimement redouter un découragement immédiat des familles.

## Conclusion à ce stade

Les conditions pour parvenir à une réelle scolarisation durable et effective des enfants des hôtels sociaux supposeraient de prendre en compte la ***multiplicité des facteurs d'exclusion*** et ne peut se limiter à l'affirmation d'un dispositif théorique d'orientation.

A ce jour toutes ***les conditions sont malheureusement réunies*** pour craindre que des enfants ne trouvent pas de solution scolaire, ou se retrouvent avec des solutions précaires, impraticables qui les mettent rapidement en situation d'échec ou de retour à la déscolarisation.

Le véritable problème est le suivant : l'absence de tout maillage de travailleur social sur le terrain, capable d'avoir une vue complète de la situation ; le refus des MDS de tout suivi social des familles placées par le SAMU social, les renvois répétés des familles vers les associations caritatives, comme ultime pratique et recours, tout cela a conduit à la perte de visibilité pour les travailleurs sociaux territoriaux de la globalité des situations et de la compréhension fine des phénomènes et processus.

Les dispositifs concertés entre administrations et collectivités ne peuvent aboutir d'abord et parce qu'il n'y a pas ce suivi de terrain des conséquences réelles et globales des décisions prises.

Il est particulièrement troublant dès lors, de ne pas avoir intégré au tour de table dès le départ la seule structure sociale, véritablement engagée sur le terrain, à savoir l'unique centre social de la commune concernée.

## Ce que nous proposons en 3 points :

- 1- **Réaffirmer le droit simple**, inscrit dans la Loi pour que les parents justifiant d'attestations d'hébergement en bonne et due forme sur le territoire de Chilly, puissent s'ils le souhaitent faire scolariser à Chilly leurs enfants
- 2- Donner des moyens à la seule association de terrain, en contact avec les familles et enfants et se rendant régulièrement sur place, d'effectuer un véritable recensement de la situation des enfants : où sont-ils inscrits ? Vont-ils réellement en classe ? Dans quelles conditions ?
- 3- Organiser à partir de là une table ronde réunissant les municipalités, l'État, l'Éducation nationale, les associations et structures engagées pour trouver des pistes d'amélioration de la situation